

Sur rendez vous uniquement

Lundi: 14h00 - 17h00

Mercredi et jeudi: 9h00 - 12h00 et 15h00 - 17h00

Vendredi: 9h00 - 12h00

<https://www.mairie-saint-jean-brevelay.fr/>

Présence obligatoire du demandeur majeur et du demandeur mineur, accompagné de son représentant légal.

Pré-demande en ligne obligatoire

La pré-demande se fait via le site ANTS:

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

En cas de difficulté avec l'outil informatique, les Maisons France Services peuvent vous aider.

Maison France Service de Saint Jean Brévelay : 27 rue de Rennes - 02 97 60 43 42

Le récapitulatif de la pré demande est à imprimer (ou n° de dossier à noter) et à présenter lors du rdv. Vous ne devez pas le signer avant les rdv ni coller la photo.

Validité des cartes d'identité

Les cartes d'identité délivrées aux majeurs après le 2 janvier 2004 ont une validité de 5 ans supplémentaires, soit 15 ans. Elles ne peuvent être refaite avant ce délai sauf:

- * en cas de changement d'adresse
- * en cas de changement d'état civil
- * en cas de voyage à l'étranger sur justificatif et sans passeport: billet d'avion, réservation hôtel/location ...

Pièces obligatoires

Majeur	Mineur
<input type="checkbox"/> le récapitulatif de la pré-demande ou le n° du dossier	<input type="checkbox"/> le récapitulatif de la pré-demande ou le n° du dossier
<input type="checkbox"/> l'ancien titre (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) en cas de renouvellement	<input type="checkbox"/> l'ancien titre (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) en cas de renouvellement
Ou	Ou
<input type="checkbox"/> un justificatif d'Etat civil (un autre titre en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance* de moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/> un justificatif d'Etat civil (un autre titre en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité de moins de 6 mois	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité de moins de 6 mois
<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile de moins d'un an en original + 1 copie	<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile de moins d'un an en original + 1 copie
<input type="checkbox"/> 1 timbre fiscal pour les passeport de 86€	<input type="checkbox"/> 1 timbre fiscal pour les passeport de 42€ (15 ans ou plus) ou 17€ (moins de 15 ans)
	<input type="checkbox"/> pièce d'identité de représentant légal l'accompagnant

* Certaines communes ont dématérialisé leur service d'Etat Civil, dans ce cas vous n'avez pas d'acte de naissance à fournir.

Vérifiez si vous devez présenter un acte de naissance en fonction de votre commune de naissance:

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Pièces complémentaires

Enfants mineurs:

- * Si divorce ou séparation des parents: joindre le jugement de divorce ou l'attestation commune réalisée et signée des 2 parents précisant les modalités de résidence de l'enfant
- * En cas de garde alternée: rapporter les 2 justificatifs de domicile (1 pour chaque parent) et les 2 cartes d'identité des parents
- * Prise d'empreinte à partir de 12 ans et signature à partir de 13 ans
- * Si nom d'usage double (père et mère): fournir l'attestation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la demande) autorisant le port du double nom avec sa pièce d'identité

Majeur hébergé:

- * Si vous êtes majeur et hébergé chez un parent ou un tiers: fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur d'un hébergement stable de plus de 3 mois et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant

Perte ou vol:

- * En cas de perte ou de vol : fournir la déclaration de perte (à remplir en mairie le jour du rendez-vous) ou la déclaration de vol faite par la gendarmerie ou le consulat
- * 1 timbre fiscal de 25€

Changement Etat Civil:

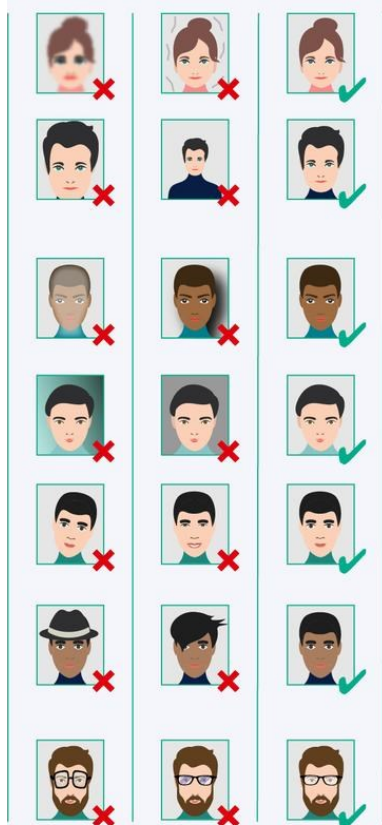
- * Si votre situation a changé : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès de l'époux en cas de Mariage/Veuvage ou le jugement de divorce (si usage du nom de l'ex-époux) en cas de divorce

Retrait

La présence du demandeur est obligatoire, sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont le titre sera remis au représentant légal.

Une fois le titre disponible, vous êtes averti par sms . Vous pouvez donc vous présenter à la mairie sur les horaires d'ouverture du service (Lundi: 14h00 - 16h00 - Mercredi et jeudi: 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00 - Vendredi: 9h00 - 12h00)

Photo



La photo est un élément très important. Il faut y apporter un soin particulier. Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Les photos doivent être prises par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Elle doit être récente (moins de 6 mois) et ressemblante.

- * Le format : La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

- * La qualité de la photo: La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

- * La luminosité / contraste / couleurs: La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

- * Le fond: Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

- * La tête: La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Elle doit être droite.

- * Le regard et l'expression: Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif et doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

- * Le visage et les yeux: Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

- * Les lunettes et montures: Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ ET DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEAU RENDEZ VOUS